

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2016/11/17

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 17 novembre 2016 à 17 h 30** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Jean-Guy St-Onge
M. Camille Deschamps
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2016-11-17-317

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier et appuyé par M. Mario Archambault

- Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant l'item *Adjudication du contrat – asphalte travaux regard rue Hébert.*

Adoptée

2016-11-17-318

MANDAT - CAPTURE DE CASTORS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à la capture des castors sur son territoire ;

CONSIDÉRANT le prix soumis par Service de trappage J.T. au cout de 135 \$ pour le trappage de castors ;

CONSIDÉRANT QUE le prix pour le démantèlement d'un barrage à la main et la capture de castors est au cout de 1 000 \$ par lieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à Service de trappage J.T. le mandat de trappage de castors au cout de 135 \$ et le mandat de démanteler les barrages et capturer les castors sur son territoire, au cout fixe de 1 000 \$ selon les conditions établies au document préparé à cet effet.

Adoptée

2016-11-17-318

AJUSTEMENT ADMINISTRATIF – TAXATION COMPLÉMENTAIRE COURS D'EAU

CONSIDÉRANT les taxations complémentaires réalisées pour les cours d'eau J. W. Martin le 11 avril 2016, Décharge du Pacifique, Branche de la Décharge du Pacifique et Branche Morin le 22 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE certains ajustements sont nécessaires aux dossiers des contribuables déposés en annexe à la présente résolution afin d'y ajouter le crédit MAPAQ ;

CONSIDÉRANT QUE ce crédit sera remboursé à la Municipalité et que les contribuables ont déjà payé l'ensemble des frais relatifs à ces taxations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier a apporté les corrections nécessaires aux dossiers des contribuables identifiés sur la liste en annexe à la présente résolution ;
- D'autoriser le remboursement des crédits par la Municipalité aux contribuables identifiés, considérant que la Municipalité sera remboursée par le MAPAQ suivant la réclamation faite à ce ministère par télétransmission le 8 novembre 2016.

M. Mario Archambault, conseiller, déclare avoir des intérêts avec cette décision et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée

2016-11-17-319

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES TÂCHES DÉCOULANT DE L'APPLICATION DU ROMAEU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit se conformer au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ;

VU l'article 936 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour la réalisation des tâches découlant de l'application du ROMAEU.

Adoptée

2016-11-17-320

ASSURANCE COLLECTIVE – NOMINATION DE LA FQM/ADMQ À TITRE DE MANDATAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même et à l'interne l'assurance collective et a notamment constitué à cette fin un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016 pour entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il y a lieu que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime et que la FQM a déjà informé, pour l'année 2017, qu'une baisse moyenne de 3 % des primes par rapport à celles de l'année 2016 serait appliquée ;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la FQM comme preneur du contrat-cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confie exclusivement les articles 14.71 et 708 du Code municipal ainsi que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate, jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur ;
- Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.
- Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux ;
- Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre ;
- Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée

2016-11-17-321

ADJUDICATION DU CONTRAT – ASPHALTE TRAVAUX REGARD RUE HÉBERT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à l'installation d'un regard sur la rue Hébert ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées et qu'un seul soumissionnaire conforme s'est qualifié pour la réalisation du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 32 000 521 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à Pavage Bruno Daoust le contrat d'asphaltage, pour la somme de 900 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris au poste 02 32 000 521.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 17 h 59.

(original signé)

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier